

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 27 JUIN 2019

Il est procédé à l'appel :

Etaient présents : M. Alain MENSION, Maire

M. Mmes Karine SKOTAREK – Geneviève LECLERCQ – Christian LANGELIN – Isabelle BRESSAN – Pascaline VITELLARO – Maria IULIANO – Michel COURTECUISSÉ – Bernard TRICOT – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIÈRE – Salvatore BELLU – David MORTREUX – Cédric STICKER – Anne-Josèphe RIFFELAÈRE – Erick CHARTON – Géraldine GUEUDIN.

Etaient absents excusés représentés : M. Mmes Francis DERIN représenté par Alain MENSION – Monique BOURDEAUDUCQ représentée par Pascaline VITELLARO – Renelle LOLIVIER représentée par Geneviève LECLERCQ – Bruno BARCA représenté par Erick CHARTON.

Etaient absents : M. Mmes Laurent LENNE – Thérèse DELCOURT – Solange LA GANGA – Betty VANGAEVEREN – Sébastien MANCHE.

Le quorum étant atteint, M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt, ouvre la séance. Mme Karine SKOTAREK, 1^{ère} Adjointe est désignée, avec l'accord du Conseil Municipal, secrétaire de séance.

1. Approbation des comptes rendus des réunions du Conseil Municipal en date des 13 février et 15 avril 2019 :

1-1 : Réunion du mercredi 13 février 2019 :

Aucune observation n'ayant été et n'est formulée, M. le Maire rappelle que le compte rendu, déjà transmis aux élus, était de nouveau consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à leur disposition en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté par dix-neuf voix pour, trois abstentions.

1-2 : Réunion du lundi 15 avril 2019

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme Solange La Ganga qui souhaite une rectification. En effet, il est indiqué dans le compte rendu que M. Charton, responsable du groupe de l'opposition, a demandé le report de la réunion. Mme La Ganga précise donc qu'elle ne fait plus partie de ce groupe, qu'elle sait si nécessaire défendre ses intérêts sans tierce personne.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. le Maire rappelle que le compte rendu, déjà transmis aux élus, était de nouveau consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à leur disposition en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune, que le courrier de Mme La Ganga était consultable de la même façon et il procède au vote : adopté par dix-neuf voix pour, trois abstentions.

2. Marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux – Avenant n°2.

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'un avenant au marché est à passer avec la Société Idex titulaire du contrat, et qu'il a pour objet :

- l'intégration de la refacturation l'euro à l'euro des frais liés aux stockages de gaz (article 2),
- le déplacement d'un chauffe-eau dans la salle des sports (article 3),
- l'évolution de la télégestion : automates S 510 vers automates S 550 et prise en compte des certificats d'économie d'énergie (article 4),
- le remplacement d'une canalisation de chauffage à l'école élémentaire Jules Ferry (article 5).

Concernant l'article 2, il indique que la redevance P1 ne comprend pas la part TICGN et la CTA (article 4.2.1 du CCAP) et que compte tenu de l'évolution réglementaire de la tarification du gaz, les charges liées aux frais de stockage doivent être ajoutées. Il y a donc lieu de régulariser.

M. Charton demande si cette contribution au stockage de gaz découle du fait que la commune n'est pas en mesure de le faire. Par rapport à la part TICGN et CTA, il demande des précisions.

M. le Maire rappelle que les charges liées aux frais de stockage viennent s'ajouter à la redevance P1 car il s'agit d'une évolution réglementaire qu'il convient de mettre en application. Il précise qu'il s'agit d'une délibération de la Commission de régulation de l'énergie en date du 27 mars 2018 qui était annexée à l'avenant remis aux élus (pages 10, 11, 12 et 13). Il invite M. Charton à prendre connaissance de cette délibération dans son intégralité.

Pour l'article 3, M. le Maire rappelle que deux ballons d'eau chaude étaient installés à la salle des sports : l'un dans les sanitaires, l'autre dans le local technique. Ce dernier ne servait qu'une fois par an lors de la Foire aux Asperges mais fonctionnait néanmoins toute l'année. Il a donc été déplacé pour remplacer le premier qui était défectueux.

Il précise de plus que ce ballon est repris dans la garantie totale et que le coût du déplacement s'est élevé à 1 047 € HT répartis à hauteur de 349,00 € sur les trois dernières années du contrat et sur la redevance P3/2.

Pour ce qui concerne l'article 4, M. le Maire indique que conformément aux documents de la consultation, le prestataire avait prévu dans son contrat la télégestion des sites. Or, il s'est avéré que les automates déjà installés (S 510) étaient d'une ancienne génération et donc non compatibles. De fait, après négociation, le prestataire a procédé à leur remplacement par des automates S 550. Cette intervention a généré un surcoût de 2 013,44 € par site, soit un total de 5 033,60 € pris en charge à hauteur de 50 % par le prestataire.

Par ailleurs et comme cela était également prévu dans le contrat, il a été rappelé au prestataire ses obligations en matière de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). De fait, ce dernier apporte une contribution financière à la commune à hauteur de 3 049,86 € déduite directement du montant des travaux à la charge de la commune qui passe donc de 5 033,60 € à 1 983,74 €. Sur la durée restante du marché, soit 3 ans, l'évolution de la redevance P3/2 est de 661, 25 € HT par année.

M. le Maire ajoute qu'il a également été rappelé au prestataire que la télégestion n'avait été mise en place que deux années après la signature du contrat. De fait, les redevances P2 correspondantes ont

été déduites sur celles de la durée restante du marché ce qui correspond à une moins-value de 2 130 € HT, soit – 710 € HT/an par rapport au marché de base.

Concernant l'article 5, M. le Maire explique que le remplacement de la canalisation de chauffage, située dans la cour de l'école élémentaire Jules Ferry, aurait dû être effectué par la société DALKIA avant la fin du contrat signé avec elle. Ce prestataire n'ayant pas mené sa mission à terme et les frais de contentieux trop onéreux, les travaux doivent aujourd'hui être entrepris pour un coût de 2 269.30 € HT, soit sur la redevance P3/2 un impact de 756,43 € HT/an sur les trois dernières années du contrat.

Il précise en outre que cet avenant ne reprend pas encore les économies d'énergie qui sont réalisées suite aux travaux d'isolation des combles de l'école élémentaire Jules Ferry et de la salle polyvalente Gilles Dutilleul. En effet, le conseil en Energie Partagée de la commune a suggéré d'attendre la fin de l'année de chauffe pour que ces économies, qui devraient être conséquentes, et leurs répercussions sur le contrat soient calculées.

M. le Maire rappelle que l'avenant était joint en annexe de la convocation, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il propose au Conseil Municipal :

- d'accepter cet avenant
- de l'autoriser à le signer.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

3. Réaménagement du Centre Bourg – Restructuration de la Place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS – 2ème phase – Attribution du marché de travaux – Autorisation de signature du marché.

M. le Maire rappelle que la réalisation des travaux de la 2^{ème} phase du réaménagement du centre bourg – Restructuration de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS (VRD/espaces verts), avait été validée par le Conseil Municipal le 13 février 2019 et explique que pour ces travaux, une consultation des entreprises a été lancée selon la procédure adaptée avec un avis de marché public publié au BOAMP et sur le profil d'acheteur de la commune le 17 mai 2019. La date de remise des plis était fixée au vendredi 14 juin 2019 à 12h. Le marché n'était pas alloti et le montant des travaux estimé par la maîtrise d'œuvre était de 642 638,50 € HT.

Il précise que les critères pour le jugement des offres étaient les suivants :

- 1) Valeur technique : 30 points/100
- 2) Prix des prestations : 60 points/100
- 3) Planning et délais d'exécution : 10 points/100

et que deux entreprises ont déposé une offre :

- entreprises SOREVE (mandataire) – groupe Terenvi – Rue du Plouvier 59175 Templemars/ Jarbeau (cotraitants) – groupe Terenvi – Route de Strazeele 59190 Caëstre
- entreprise Pinson Paysage Nord, 182, rue Georges Brassens – Fretin 59814 Lesquin Cedex

Il indique que suite à l'analyse des plis, le classement des entreprises est le suivant :

Entreprises	Valeur technique + planning /40 points	Prix /60 points	Total /100 points	Classement
SOREVE/JARBEAU	36.50	55.62	92.12	2
Pinson Paysage Nord	34.00	60.00	94.00	1

Compte tenu de ce classement, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché de travaux pour le réaménagement du centre bourg – Restructuration de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS – 2^{ème} phase – à l'entreprise Pinson Paysage Nord pour un montant de 629 977,27 € HT,
- de l'autoriser à signer le marché correspondant.

Il rappelle que le rapport d'analyse des offres et le plan de l'aménagement étaient consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie, que le plan d'aménagement était également joint en annexe de la convocation et consultable sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

4. Octroi d'une subvention annuelle à l'APE de l'école Victor Hugo.

M. le Maire donne la parole à Mme Geneviève Leclercq, Adjointe déléguée à l'école, aux activités périscolaires et à l'accueil de Loisirs, qui rappelle que l'APE avait été dissoute et sa trésorerie reversée à l'école. Cette année, des parents d'élèves se sont portés volontaires pour la recréer. De fait, et pour qu'elle puisse fonctionner, il était nécessaire que cette association dispose d'un financement lui permettant de souscrire une assurance, d'acquérir du petit matériel pour les élèves.

M. le Maire indique que la création de l'APE est intervenue alors que le budget primitif était élaboré et que cette subvention n'a donc pu y figurer.

Il propose au Conseil Municipal d'octroyer à l'APE de l'école Victor Hugo une subvention annuelle d'un montant de 300,00 €.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

5. Décision budgétaire modificative n°1.

M. le Maire donne la parole à M. Christian Langelin, Adjoint aux finances, qui propose au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses

2111-020 – Acquisition terrain parcelle B 893-Soulte-Régularisation	+ 340 €
2111-020 – Frais de géomètre/accès village	+ 500 €
2135-020 – Etude et travaux SSI – Mairie	+ 1 400 €
2135-020 – Travaux de réfection de la rampe d'accès PMR – Poste	+ 2 350 €
2135-020 – Remplacement du système Tecnnis – complexe de tennis	+ 2 500 €

2135-020 – Renforcement du plancher du podium	+ 1 400 €
2135-211 – Travaux de rénovation des sanitaires – Ecole Jules Ferry	+ 3 000 €
2135-211 – Travaux de rénovation électrique – Ecole Jules Ferry	+ 6 000 €
2135-211 – Fourniture et pose d'une alarme – Ecole Jules Ferry	+ 3 000 €
2135-212 – Travaux de sanitaires – Ecole Suzanne Lanoy	+ 31 540 €
2135-213 – Fourniture et pose d'une rembarde métallique – Ecole Victor Hugo	+ 1 000 €
2135-213 – Fourniture et pose d'une porte – salle polyvalente Ecole Victor Hugo	+ 1 500 €
2135-251 – Fourniture et pose d'une clôture – Restaurant Louise Michel	+ 1 000 €
2135-251 – Travaux de rénovation thermique – Restaurant Louise Michel	- 25 000 €
2135-411 – Fourniture et pose de 2 radiateurs – Vestiaires salle des sports	+ 1 500 €
2135-412 – Travaux de réfection main courante – Stade de football	+ 1 290 €
21534-814 – Travaux de remise en conformité – Armoire EP – Rue Bouquereel	+ 590 €
21568-113 – Travaux de remplacement d'une bouche d'incendie – Rue Voltaire	+ 2 430 €
21568-113 – Fourniture et pose d'extincteurs – Divers bâtiments communaux	+ 1 750 €
2183-020 – Acquisition d'étagères – Local archives – Mairie	+ 2 700 €
2183-020 – Acquisition de matériel informatique – Mairie	+ 3 700 €
2184-213 – Acquisition d'armoires – Ecole Victor Hugo	+ 2 000 €
2188-020 – Acquisition d'un sèche-mains – Salle des fêtes	+ 1 260 €
2188-020 – Acquisition d'un four électrique – Salle des fêtes	+ 3 600 €
2188-211 – Acquisition d'étagères – Bibliothèque – Ecole Jules Ferry	+ 2 500 €
2188-213 – Acquisition de deux visiophones – Ecoles Jules Ferry et Suzanne Lanoy	+ 6 000 €
2188-411 – Acquisition de tribunes – Salle des sports	+ 4 700 €
2188-823 – Acquisition d'une débroussailleuse	+ 600 €

Total	+ 65 150 €
-------	------------

Recettes

1328-412 – Remboursement d'assurance – tempête/main courante stade	+ 1 150 €
024-020 – Vente de terrains – Parcelles B 3221- B 3218p	+ 14 000 €
024-020 – Subvention Région Hauts de France – Appel à projet/ Redynamisation des centres villes et centres bourgs/Réaménagement du Centre Bourg/ Restructuration des abords de la mairie et du CCAS– 2 ^{ème} phase	+ 50 000 €

Total	+ 65 150 €
-------	------------

FONCTIONNEMENT

Dépenses

6718-020 – Autres charges exceptionnelles	+ 14 410 €
60632-020 – Fournitures de petits équipements	- 7 960 €

Total	+ 6 450 €
-------	-----------

Recettes

7588-020 – Autres produits divers	+ 1 950 €
7718-020 – Autres produits exceptionnels/Opération de gestion	+ 4 500 €

Total	+ 6 450 €
-------	-----------

M. Langelin précise que pour la section de fonctionnement et pour les dépenses et recettes exceptionnelles, il s'agit du paiement ou de la perception d'indemnités résultant de contentieux. Des remboursements d'assurance suite à différents sinistres viennent aussi abonder les recettes de fonctionnement (article 7588) pour 1 950 €. En section d'investissement, la somme de 340 € correspond à une régularisation du montant de la soulte due par la commune suite à l'acquisition de la parcelle B 893.

Pour les autres dépenses, il indique qu'il s'agit essentiellement de travaux ou d'acquisitions nécessaires au bon fonctionnement des différents services, à savoir :

- à l'école Jules Ferry :
 - 1) la rénovation des sanitaires, de l'électricité et d'alarme pour un montant total de 12 000 €
 - 2) l'achat d'étagères pour la bibliothèque : 2 500 €
 - 3) l'achat d'un visiophone : 3 000 €
- à l'école Suzanne Lanoy :
 - 1) l'agencement de nouveaux sanitaires pour 31 540 €
 - 2) l'achat d'un visiophone : 3 000 €
- à l'école Victor Hugo :
 - 1) la pose d'une rembarde métallique dans la cour, sous le préau : 1 000 €
 - 2) le remplacement de la porte de la salle polyvalente : 1 500 €
 - 3) l'achat d'armoires : 2 000 €
- à la poste : la réfection du carrelage de la rampe d'accès PMR : 2 350 €
- à la mairie :
 - 1) l'acquisition de matériel informatique : 3 700 €
 - 2) l'acquisition d'étagères pour le local d'archives : 2 700 €
- à la salle des fêtes :
 - 1) l'achat d'un sèche-mains : 1 260 €
 - 2) l'achat d'un four électrique en remplacement de celui au gaz défaillant : 3 600 €
- à la salle des sports :
 - 1) l'achat de tribunes mobiles : 4 700 €
 - 2) au remplacement de deux radiateurs des vestiaires : 1 500 €
- au complexe de tennis : remplacement du système « Technnis », devenu obsolète, système servant à l'entrée sécurisée du bâtiment et à la réservation des courts : 2 500 €
- dans divers bâtiments communaux, la fourniture et la pose d'extincteurs : 1 750 €
- au stade de football :

1 290 € sont inscrits pour la réparation d'une partie de la main-courante endommagée lors de la tempête du 10 mars dernier. L'assurance dédommage la commune à hauteur de 1 150 €, somme inscrite en recettes d'investissement. Par ailleurs et également en recettes, sont inscrites les sommes de :

 - 14 000 € correspondant à la vente de terrains nus, parcelles B 3221 et B 3218p, lieudit « Le Village ». Les frais de bornage correspondant sont inscrits pour 500 € en dépenses d'investissement.

- 50 000 € correspondant à une demande de subvention déposée auprès de la Région Hauts de France dans le cadre de l'appel à projet « redynamisation des centres villes et centres bourgs » pour les travaux de réaménagement du Centre Bourg/Restructuration des abords de la mairie et du CCAS – 2^{ème} phase.

Mme Riffelaere demande des précisions sur les travaux d'agencement de sanitaires de l'école maternelle Suzanne Lanoy.

M. le Maire rappelle que cette école est constituée de deux bâtiments et que les enfants qui ont classe dans le premier doivent traverser la cour pour se rendre aux sanitaires ce qui pose des difficultés notamment en hiver. Ce bâtiment présentant un bon état général, il a été décidé d'accéder à la demande des enseignants et d'y adjoindre un bloc sanitaire pour les adultes et les enfants avec accès depuis l'intérieur. Il indique qu'une consultation sera lancée pour le recrutement d'un architecte pour l'élaboration des plans, de la déclaration préalable, le recrutement des entreprises et le suivi du chantier

Pour la rénovation du restaurant scolaire Louise Michel, Mme Riffelaere demande si l'économie constatée est due à la remise de prix des entreprises ou au fait que le montant des travaux a été surestimé.

M. le Maire répond que les propositions des entreprises ont été inférieures à l'estimation du marché qui par ailleurs était correcte.

Concernant les crédits figurant en recettes d'investissement pour l'appel à projet « Redynamisation des centres villes et centres bourgs », M. Charton demande s'il s'agit d'une inscription en attente de la décision ou d'un versement.

M. le Maire indique que le dossier déposé par la commune a été retenu et que le montant de l'aide régionale pourrait être supérieur. Une réunion de travail organisée début juillet apportera les précisions nécessaires.

M. Salvatore Bellu, Conseiller Municipal délégué au développement urbain, précise que cet appel à projet est une nouvelle action qui a été mise en place par la Région Hauts de France avec un rendu de décision intervenu dans le courant du mois de mai. Il rappelle que la réunion de travail prévue à l'Hôtel de la Région au début du mois de juillet précisera les modalités de mise en œuvre.

M. le Maire rappelle les demandes de subventions déposées pour les projets de réaménagement du centre bourg et de la rénovation thermique du restaurant scolaire Louise Michel ainsi que la nécessaire consultation des entreprises. De fait, il indique que lors de l'élaboration du budget primitif, il a été jugé préférable de n'inscrire dans un premier temps que ces opérations déjà conséquentes pour ensuite, et avec les correctifs pouvant être effectués, mettre en œuvre des projets financièrement moins importants.

A la question de Mme Riffelaere, M. le Maire répond que les dépenses exceptionnelles inscrites en section de fonctionnement sont, comme pour les recettes, liées à des contentieux pour partie avec un personnel et pour l'essentiel au Plan Local d'Urbanisme.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

6. Douaisis Agglo – Fonds de concours communautaire.

M. le Maire rappelle que Douaisis Agglo a mis en place un fonds de concours communautaire destiné à accompagner les communes dans le financement d'équipements publics ou de leur amélioration. Chaque commune dispose d'une somme qu'elle peut affecter en sens. Pour la commune, le fonds de concours 2019 a été affecté aux travaux de réaménagement du Centre Bourg – Restructuration des abords de la mairie et du CCAS -2^{ème} phase à hauteur de 30 000 € et une convention portant sur les caractéristiques techniques, comptables et financières de ce fonds est à passer avec Douaisis Agglo.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention qui était jointe en annexe de la convocation, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

7. Lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau – Installation d'un système géothermique – Etude de faisabilité – Demande de subvention à l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

M. le Maire rappelle que Raimbeaucourt met en place depuis plusieurs années une politique de maîtrise de ses consommations énergétiques et, depuis 2013, adhère au Service Energie Collectivités porté par le SM SCoT du Grand Douaisis dans le cadre du Plan Climat. Ce service lui permet de bénéficier d'une ingénierie territoriale spécialisée en Energie.

Il rappelle également que la commune a pour projet la construction d'un centre multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau et indique qu'il existe un potentiel très intéressant de géothermie pour alimenter le chauffage, voire le rafraîchissement du bâtiment. Ce dispositif, fortement accompagné par l'ADEME, concourt à développer les énergies renouvelables sur le territoire. Il permet également de diminuer les dépenses énergétiques et participe à la diminution des émissions de gaz à effet de serre de la commune.

Afin d'obtenir les éléments nécessaires aux élus pour décider d'engager l'installation d'un système géothermique, M. le Maire précise qu'il est nécessaire d'étudier les éléments techniques, économiques et juridiques qui s'offrent à eux. Pour cela, il est souhaitable d'engager une étude de faisabilité dans le cadre du Fonds chaleur.

Il ajoute que dans le cadre de cette étude, un forage test sera effectué et les données récoltées conditionneront la mise en œuvre des autres forages.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- solliciter l'ADEME dans le cadre du Fonds Chaleur pour une subvention concernant la réalisation d'une étude de faisabilité géothermique pour alimenter en chauffage, voire en rafraîchissement le futur bâtiment multi accueil avec une consultation qui sera engagée pour le recrutement d'un bureau d'étude compétent et la notification de ce marché public au prestataire retenu.
- signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

8. Conseil Départemental du Nord – Répartition du produit des amendes de police de l'année 2018 – Demandes de subventions.

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2018, M. le Maire propose au Conseil Municipal de déposer auprès du Conseil Départemental du Nord des demandes de

subventions pour :

→ En 1^{ère} priorité : la création d'un plateau surélevé – Rue du Maréchal Foch – RD8 – afin de ralentir la vitesse au niveau de l'entrée et de la sortie de l'aménagement prévu dans le cadre de la 2^{ème} phase du réaménagement du centre bourg/ Restructuration de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS (Cf. plan d'aménagement - point n°3)

- Coût estimé des travaux : 16 770,00 € HT
- Taux de subvention : 75 % (plafond : 25 000 € HT)
- Subvention attendue : 12 577,00 €

→ En 2^{ème} priorité : la réalisation d'un passage piétons avec mise en accessibilité – Place Clemenceau (face à la pharmacie) – RD8

- Coût estimé des travaux : 3 920,00 € HT
- Taux de subvention : 50 % (plafond : 5 000 € HT)
- Subvention attendue : 1 960,00 €

→ En 3^{ème} priorité : l'acquisition d'un radar pédagogique pour diminuer la vitesse des véhicules sur les routes départementales traversant la commune (RD8c, RD8, RD 320 A)

- Coût estimé de l'opération : 2 080,00 € HT
- Taux de subvention : 75 % (plafond : 10 000 € HT)
- Subvention attendue : 1 560,00 €

M. le Maire précise qu'aucune certitude n'est donnée quant à l'attribution de ces subventions et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

9. Douaisis Agglo – Adoption du rapport de la commission locale des transferts des charges en date du 22 mars 2019.

M. le Maire explique que la commission locale des transferts des charges s'est réunie le vendredi 22 mars 2019 afin de déterminer les transferts de charges à effectuer suite à la prise de compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) par Douaisis Agglo. Il indique que pour mener à bien sur son territoire l'installation dans ses services de la GEMAPI, Douaisis Agglo s'est substituée à certaines de ses communes au sein du SMAHVSBE (Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut) et que la commission a décidé de retenir pour chacune des communes concernées, en transfert de charges et donc en déduction de l'attribution de compensation les sommes versées en 2017 au SMAHVSBE ce qui représente pour Raimbeaucourt 6 978,30 €. Pour 2018 et 2019, cette somme sera déduite de l'attribution de compensation de 2019.

M. Langelin précise qu'il n'avait pu se rendre à cette réunion de la commission et regrette que le rapport ne fasse pas état du fait qu'il s'en était excusé auprès de son président et du directeur du service.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable quant à l'adoption du rapport de la commission locale des transferts des charges qui était joint en annexe de la convocation, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

10. Vente d'une parcelle de terrain propriété du CCAS – Autorisation préalable du Conseil Municipal.

M. le Maire donne la parole à Mme Skotarek qui explique que le CCAS est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section ZM 71, située à Quiéry-la-Motte lieudit « Le Fond de Sochelles » d'une superficie de 3 348 m² qui ne lui est d'aucune utilité. Elle précise que lors d'une précédente réunion, les administrateurs avaient émis un avis favorable de principe à la vente à l'agriculteur exploitant et que conformément à l'article L 2241-5 du CGCT, l'avis préalable du Conseil Municipal doit être obtenu.

Mme Skotarek rappelle que ce terrain est grevé d'une servitude avec une convention passée avec RTE (liaison souterraine à 2x90 000 volts Esquerchin-Gavrelle 1&2) et indique que le service des domaines a estimé ce bien à 4 185 €.

M. Charton demande ce qui peut justifier la différence entre le montant du prix de la vente et celui donné par le service du domaine.

Mme Skotarek répond que pour la détermination du prix, il a été tenu compte du fait que la parcelle n'est pas large, qu'elle est grevée d'une servitude et que la valeur des terres agricoles est généralement estimée à 0.50 € le m².

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Conseil d'Administration du CCAS à procéder à la cession de la parcelle ZM 71, située à Quiéry La Motte lieudit « Le Fond de Sochelles », d'une superficie de 3 348 m² au profit de M. et Mme CALLENS, domiciliés, 83, rue de Quiéry 62490 Vitry en Artois, exploitants de la parcelle, pour le prix de 1 700 €, frais, en sus, à la charge de l'acquéreur,

Il rappelle que l'estimation du service des domaines ainsi que le plan cadastral étaient joints en annexe de la convocation, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

11. Délégation du Conseil Municipal au maire (article L 2122-22 du CGCT).

11-1 – Droit de préemption de la commune

M. le Maire informe les élus que depuis la réunion du Conseil Municipal en date du 15 avril 2019, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

11-2 – Marché public selon la procédure adaptée : Rénovation thermique du restaurant scolaire Louise Michel

M. le Maire informe les élus que le marché pour les travaux de rénovation thermique du restaurant scolaire Louise Michel a été attribué comme suit :

- Lot n°1 : couverture – zinguerie – isolation – plafonds :
 - entreprise BC Bâtiment – ZAC Barrois – Relais Cellule C1 – 198, rue du Bois – 59182 MONTIGNY-EN- OSTREVENT pour un montant de 119 626,70 € HT
- Lot n°2 : électricité :
 - entreprise Lefevre-Elec, 3 avenue Jean Monnet – 59111 LIEU-SAINT- AMAND pour un montant de 14 566,89 € HT

Il rappelle que l'arrêté en date du 03 juin 2019 était joint en annexe de la convocation, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

12. Questions diverses.

M. Charton indique qu'il a été interpellé par un habitant de la résidence des Tilleuls à propos des jardins familiaux. Il demande donc des précisions sur leur organisation.

Mme Skotarek explique qu'un sondage a été effectué d'abord auprès des riverains des rues de l'Hôpital, Marcel Sembat, Edouard Vaillant, du Planty et de la Résidence des Tilleuls puis un article est paru dans le bulletin municipal afin d'inviter les personnes intéressées à se faire connaître en précisant la superficie souhaitée.

Elle indique de plus qu'un bureau d'études a été consulté et qu'une proposition a été remise. Par ailleurs, les personnes qui se sont manifestées seront recontactées et une réunion pour la mise en œuvre avant la fin de cette année de ces jardins sur la parcelle située face à l'école Victor Hugo sera rapidement organisée. Elle ajoute que ces jardins seront clôturés, éclairés et disposeront d'un abri de jardin. Le montant du loyer n'est pas définitivement fixé mais il restera très accessible.

M. le Maire indique que le plan d'aménagement qui sera fourni par le bureau d'études sera proposé pour validation au Conseil d'Administration du CCAS, porteur du projet. La location sera encadrée par un bail avec un montant de loyer d'environ 30 à 40 €/an. Un règlement intérieur définira les conditions d'accès et d'utilisation des jardins. Il ajoute que l'un des objectifs de cette opération est de créer des liens entre les générations.

M. Charton demande des précisions sur la qualité de la terre.

Mme Skotarek indique qu'un décapage de 40 à 50 cm est prévu.

M. le Maire précise ce décapage pourrait aller jusqu'à 60 cm. Les terres existantes sur l'ensemble des surfaces seront retirées avec mise en décharge réglementée et la propreté de la terre végétale qui sera étalée en lieu et place devra être certifiée. M. le Maire rappelle que le but est d'inciter la population à ne plus cultiver des jardins où les terres sont polluées et que lorsque le Conseil d'Administration aura validé le plan d'aménagement, les personnes intéressées seront recontactées avec communication du prix de la location.

A la question de M. Charton, M. le Maire précise que le plan remis sur table venait en appui du point n°5 /Décision budgétaire modificative et lié aux crédits inscrits pour les parcelles B 3221 et B 3218p.

Plus aucune question n'est posée. La séance est levée.